

**ARRETE N°237/2026**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT  
DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3<sup>ème</sup> CATEGORIE**

Le Maire de la Ville du **RELECQ KERHUON**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 du Code de la santé publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°91-1748 du 20 septembre 1991 relatif aux zones protégées et n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons.

Vu la demande formulée par Madame Marion DEZEIX, co-présidente de la L'APEL Saint Jean de la Croix, sollicitant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, le dimanche 28 juin 2026, à l'occasion de la kermesse à l'école Saint Jean de la Croix, 11 rue de Traonouez.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – AUTORISATION**

Madame Marion DEZEIX, co-présidente de L'APEL Saint Jean de la Croix est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, le dimanche 28 juin 2026, à l'occasion de la kermesse à l'école Saint Jean de la Croix, 11 rue de Traonouez.

**ARTICLE 2 – HORAIRES D'OUVERTURE**

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 avec fermeture au plus tard à une heure.

**ARTICLE 3 – BOISSONS AUTORISEES**

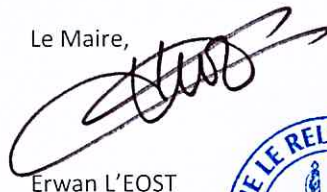
Conformément à la loi, les boissons autorisées sont toutes les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fruits ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur).

**ARTICLE 4 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Fait à Le Relecq-Kerhuon, le 11 mai 2026

Le Maire,

  
Erwan L'EOST



Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : 11 mai 2026